



Les dépôts de demande se font uniquement sur rendez-vous.

Les originaux de tous les documents sont à présenter obligatoirement lors de ce rendez-vous.

Formulaire CERFA ou Pré-demande (imprimée ou le numéro)

- 1 photographie d'identité** datant de moins de 6 mois aux normes
- 1 justificatif de domicile** datant de moins de 1 an à votre nom et prénom : quittance de loyer d'un bailleur, facture eau, gaz, électricité, téléphone mobile ou fixe, avis d'imposition, assurance habitation

Carte Nationale d'Identité :

Passeport :

Timbre fiscal dématérialisé : Achat dans un bureau tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

- Carte Nationale d'Identité
 - ➔ 1^{ère} demande et renouvellement : Gratuit
 - ➔ Non restitution/Perte/vol : 25€
- Passeport
 - ➔ Première demande/renouvellement/perte/vol/détérioration : 86€
 - ➔ Changement d'état civil/adresse : Gratuit

Acte de Naissance : si le titre est périmé depuis plus de 5 ans et si la mairie de naissance n'a pas dématérialisé les actes.

En cas de perte/vol du titre d'identité :

- Déclaration de vol établie par le commissariat de police
- Déclaration de perte remplie et datée en mairie

Pour les personnes hébergées

- Attestation de l'hébergeant
- Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'hébergeant

Pour un second passeport ou format « Grand Voyageur »

- Attestation de l'employeur
- Lettre motivée manuscrite de l'usager, pour l'obtention du format « Grand Voyageur »

Pour les personnes naturalisées :

- Carte de séjour, titre de circulation, titre républicain, passeport étranger

Mise sous tutelle/curatelle

- ⚠ Présence du tuteur pour le dépôt et le retrait du passeport
- Autorisation du tuteur pour le dépôt seul de la carte d'identité
- Jugement de tutelle/curatelle
- Pièce d'identité du tuteur

Pour le nom d'usage (époux(se)/veu(ve)(f)/usage)

- Acte de mariage ou acte de naissance datant de moins de trois mois si la ville de naissance n'est pas dématérialisée
- Acte de décès datant de moins de trois mois
- Jugement de divorce ou autorisation de l'ex-conjoint(e) et la photocopie de sa pièce d'identité